

Mairie de Bruniquel
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, MM. Sébastien BASSE, Patricia COME, Didier CAVALLI, Roseline ARMAND, Joël COMBALBERT, Chantal GRIMAL, Olivier BOSC, Évelyne DANGLA, Jean-Michel SOLEIL.

Absents excusés : Mme Danièle BUADES donnant procuration à Mme Christiane SOULIÉ, M ; Christian MERCIÉ donnant procuration à M. Sébastien BASSE, M. Roland DAURE donnant procuration à M. Joël COMBALBERT et Mme Florence DAVOULT donnant procuration à Mme Patricia COME.

Absents non excusés : M. Ophélie POURRIOT

Secrétaire de séance : M. Sébastien BASSE

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent	30

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Approuvé à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (13 voix POUR et 1 voix CONTRE).

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE
(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil aux châteaux de Bruniquel	35

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 371 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- **D'APPROUVER** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DES CHATEAUX DE BRUNIQUÉL (PHASES 3 ET 4)

Vu la délibération du 11 juillet 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation des châteaux de Bruniquel (phases 3 et 4) à l'agence d'architecture COVALENCE pour un montant global de 128 419.50€ TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce montant doit être modifié à hauteur de **158 299.50€ TTC** car d'autres interventions doivent avoir lieu notamment des relevés scanner 3D, une mise en référentiel unique des scans, des productions des pièces graphiques.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette hausse de prix de 29 880€ TTC soit 24 900€ HT justifiée par les interventions supplémentaires de la mission de maîtrise d'œuvre menée par COVALENCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** cette hausse de prix de 29 880€ TCC soit 24 900€ HT pour un montant total de 158 299.50€ TCC soit 126 639.60€ HT pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation des châteaux de Bruniquel (phases 3 et 4).
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre par COVALENCE.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE

Le : 15/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.